



14ème législature

Question N° : 9787	De M. Michel Zumkeller (Union des démocrates et indépendants - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances de réflexion. statistiques.
Question publiée au JO le : 13/11/2012 Réponse publiée au JO le : 24/09/2013 page : 9933		

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilité et la fonction de la Commission nationale chargée de l'agrément de services formateurs pour l'internat en odontologie et de la répartition des postes dans les services. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le décret n° 94-735 du 19 août 1994 relatif au concours et au programme pédagogique de l'internat en odontologie prévoit que la liste des services formateurs pour les internes en odontologie, le nombre et la répartition des postes dans ces services sont fixés chaque année par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé, après avis d'une commission nationale d'agrément. Ce texte régit l'internat en odontologie « ancien programme » menant à l'obtention de l'attestation d'études approfondies (AEA) en chirurgie dentaire et remplacé depuis la rentrée universitaire 2011-2012 par l'internat qualifiant en odontologie (article L. 634-1 du code de l'éducation). Ainsi, la dernière promotion d'internes admis à suivre le cursus mis en place en 1994 a pris ses fonctions en novembre 2010 et devra avoir achevé ses études à la fin de l'année universitaire 2015-2016. Dans l'attente, la Commission nationale d'agrément poursuit son rôle pour ces internes « ancien programme ». Toutefois, depuis la Commission nationale d'agrément réunie en janvier 2009 au titre de l'année universitaire 2009-2010, et en l'absence de nouvelle demande d'agrément de service dentaire, l'avis des membres de la Commission sur le renouvellement des agréments en cours est recueilli par courrier électronique. Dès lors, cette Commission, appelée à s'éteindre en 2015 et composée de représentants de l'administration centrale, des universités, des établissements de santé, du Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes et des internes en odontologie, ne représente aucun surcoût pour l'Etat tant en matière de fonctionnement que de mise à disposition de fonctionnaires.